

CONTREPARTIE DE L'ADHÉSION

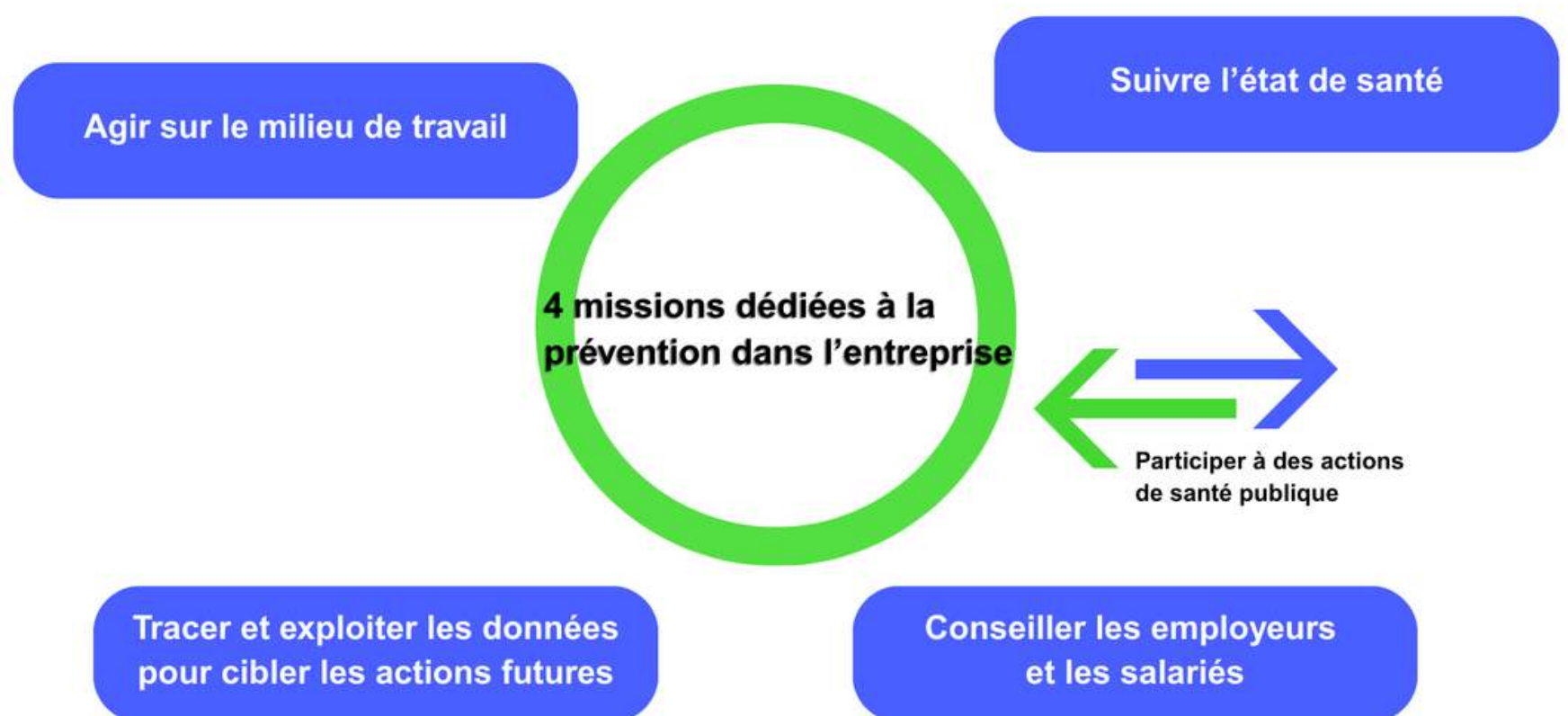


Santra Plus
Prévention • Santé • Travail

Santra Plus est le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de la région havraise qui accompagne plus de 5000 entreprises adhérentes et 71500 salariés.

Notre service a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail :

- **Conduire des actions de prévention et de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel ;
- **Conseiller les employeurs, les salariés et leurs représentants** sur des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien en emploi ;
- **Assurer la surveillance de l'état de santé des salariés** en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- **Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles** et à la veille sanitaire.

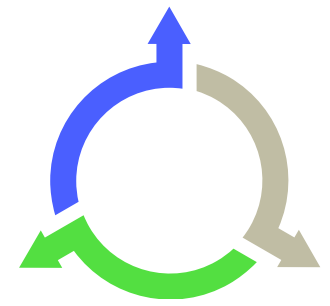


Santra Plus est engagé dans une **démarche de certification**, garantissant des services homogènes, impartiaux et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux articles L.4622-10 et L.4622-14 du Code du travail et aux dispositions législatives en vigueur et à venir, les actions de prévention santé (collectives et individuelles) menées par les équipes pluridisciplinaires au bénéfice des adhérents de Santra Plus s'inscrivent dans les priorités du projet de service validé par le Conseil d'Administration et dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, cosigné par la DREETS, la CARSAT et Santra Plus.



La contrepartie de l'adhésion



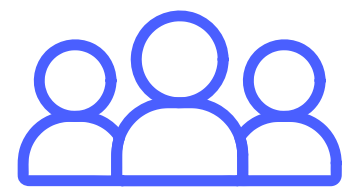
L'offre socle

- la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail ;
- le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à la liste et aux modalités de l'ensemble socle de services des SPSTI.

L'offre socle se décompose en trois volets :

- **La Prévention des risques professionnels**
- **Le Suivi individuel de l'état de santé des salariés**
- **La Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi**

Chaque adhérent bénéficie également d' :



Une équipe pluridisciplinaire

Coordonnée par un médecin du travail, elle réunit notamment : infirmiers Santé Travail, ergonomes, psychologues du travail, ingénieur en prévention des risques chimiques, ergothérapeute, diététicienne, conseillère EPI, assistantes pluridisciplinaires.



Un portail numérique composé :

D'un espace adhérent en ligne permettant de gérer le suivi des déclarations d'effectif, des demandes de rendez-vous, des factures, rapports, DUERP...

D'un espace salarié permettant d'accéder aux convocations, résultats médicaux, données administratives et informations de prévention.



La prévention des risques professionnels

Ce volet permet d'accompagner l'entreprise dans l'identification, l'analyse et la gestion des risques professionnels.

Fiche d'entreprise

Action réglementaire obligatoire, réalisée dans l'année de l'adhésion puis mise à jour tous les 4 ans. Elle recense les caractéristiques de l'entreprise, ses risques professionnels et des préconisations d'actions.

DUERP

Accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et mise à disposition d'un outil numérique.

→ *Sur demande de l'adhérent*

Actions de prévention primaire

- Accompagnement et conseil sur un risque spécifique (ergonomie, psychologie, diététique, chimie...)
- Etude de poste collective
- Métrologies de premier et second niveau (bruit, qualité de l'air, vibrations, luminosité...).

→ *Sur proposition de l'équipe Santé Travail ou sur demande de l'adhérent*

Sensibilisations intra et inter-entreprises

Ateliers collectifs animés par des experts sur les thématiques essentielles de santé et sécurité.

→ *Sur proposition de l'équipe Santé Travail ou sur demande de l'adhérent*

→ *Inscription sur www.santraplus.fr*

Participation aux instances représentatives du personnel

Présence d'un membre de l'équipe santé travail aux CSE et CSSCT afin de répondre à toute question portant sur le champ d'activité de Santra Plus.

→ *Sur demande de l'adhérent et après réception de l'ordre du jour*

Cellule de soutien

Des professionnels spécialement formés peuvent intervenir en cas d'événements traumatiques graves dans le but de prévenir l'apparition du stress post-traumatique.

→ *Sur proposition de l'équipe Santé Travail ou sur demande de l'adhérent*

→ 02 79 92 50 11



Le suivi individuel de l'état de santé

Ce volet est conçu pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs tout au long de leur carrière, en tenant compte de leur profil, des risques liés à leur poste et de leurs conditions de travail.

Visite d'embauche

Permet de vérifier que l'état de santé du salarié est compatible avec son poste et de l'informer sur les risques professionnels auxquels il peut être exposé.

Visite périodique

Permet de faire régulièrement le point sur l'état de santé du salarié en lien avec son travail et de prévenir d'éventuels risques pour sa santé.

Visite post exposition

Réalisée après la fin d'une exposition à certains risques professionnels afin d'organiser, si besoin, un suivi médical spécifique.

Visite de mi carrière

Permet de faire un point à mi-parcours professionnel sur la situation du salarié, en évaluant la compatibilité entre son état de santé, les exigences de son poste et ses perspectives de maintien dans l'emploi.

Visite de fin de carrière

Permet de faire le bilan des expositions professionnelles du salarié avant son départ à la retraite, afin d'assurer un suivi médical adapté si nécessaire.

Orientations possibles

- Suivi social
- Suivi diététique
- Suivi psychologique
- Ergothérapie
- Aide à l'arrêt du tabac

Examens complémentaires

- Examens biologiques urinaires ou sanguins (en externe)
- Examens de la vue, de l'audition
- Examens de la capacité respiratoire
- Scanners, radiographies (en externe)
- Evaluations psychotechniques
- Analyse corporelle



Les types de suivi et la périodicité

Le type de suivi est établi pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs tout au long de leur carrière, en tenant compte de leur profil, des risques liés à leur poste et de leurs conditions de travail.

SI - Suivi individuel simple

Concerne les emplois n’ayant pas d’exposition à un risque listé dans les catégories SIA et SIR	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
--	--	---------------	--

SIA - Suivi individuel adapté

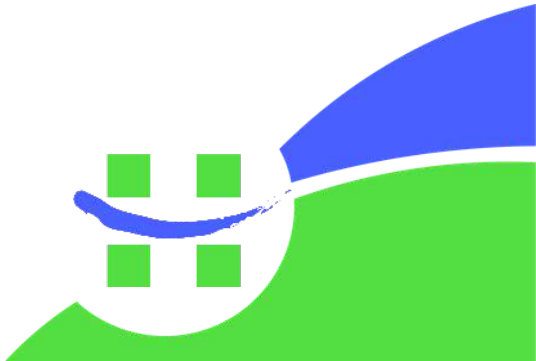
< 18 ans Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques	Avant affectation au poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Travail de nuit	Avant affectation au poste	3 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Handicap ou pension d’invalidité	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	3 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Femme enceinte, venant d’accoucher ou allaitante	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Conduite d’engins	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Habilitations électriques sous tension	Dans les 3 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention
Apprenti	Dans les 2 mois suivant la prise de poste	5 ans maximum	VIP Visite d’information et de prévention

Suivi individuel renforcé

Agents CMR 1A et 1B Amiante / Risque hyperbare Plomb / Rayonnements ionisants (Cat B) / Chute de hauteur lors (dé)montage des échafaudages Manutentions manuelles > 55 kg Article R4541-9 Liste déclarée par l’employeur Article R4624-2	Avant affectation au poste	Cycle de 4 ans Examen médical et Visite intermédiaire tous les 2 ans	Embauche Visite intermédiaire Examen médical
< 18 ans si travaux réglementés Article R4153-40 Rayonnements ionisants (Cat A)	Avant affectation au poste	Tous les ans	Examen médical d’aptitude

Entretien avec le professionnel de santé

Selon le type de visite et le type de surveillance, l’entretien sera réalisé par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier Santé Travail.



La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi

Ce volet vise à prévenir la désinsertion professionnelle en combinant des actions de prévention collectives et un accompagnement individuel des travailleurs confrontés à des difficultés de santé, afin de favoriser leur maintien en emploi.

Visite de pré reprise

Permet, durant un arrêt de travail prolongé (min 30 jours), d'anticiper les conditions de retour du salarié en évaluant ses capacités, les éventuels aménagements nécessaires et les solutions de maintien dans l'emploi.

Visite de reprise

Intervient pour vérifier que la reprise au poste est compatible avec l'état de santé du travailleur après un congé de maternité, une absence pour maladie professionnelle, une absence pour cause d'accident du travail (min 30 jours), de maladie ou accident non professionnel (min 60 jours).

Visite médicale à la demande

Peut être initiée par le salarié, l'employeur ou le médecin du travail pour échanger sur une situation particulière, un problème de santé ou une difficulté liée au poste, et envisager des mesures adaptées si besoin.

Rendez-vous de liaison

Echange organisé pendant un arrêt de travail entre le salarié et l'employeur, auquel peut également participer un membre de l'équipe Santé Travail. Il vise à maintenir le lien, présenter les dispositifs d'accompagnement existants et préparer, si possible, les conditions du retour à l'emploi.

Essai encadré

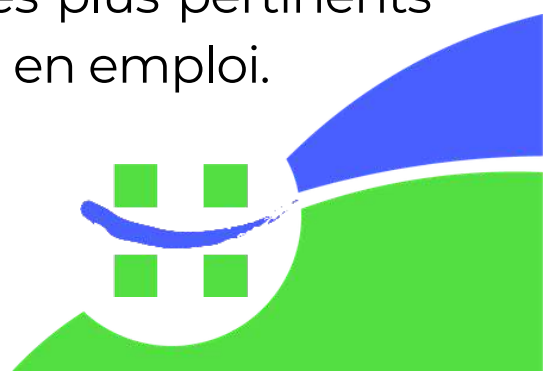
Dispositif permettant à un salarié en arrêt de travail de tester un poste en situation réelle, sans rompre son arrêt, afin de préparer son retour à l'emploi.

Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Elle analyse de manière collective les situations et les données relatives au risque de désinsertion professionnelle afin d'identifier des tendances, structurer des actions de prévention collective et renforcer les dispositifs de maintien en emploi.

Commission maintien en emploi

La Commission Maintien en Emploi traite exclusivement des situations individuelles de salariés dont la santé compromet le maintien au poste. Elle analyse chaque cas, définit un plan d'action personnalisé et mobilise, selon les besoins, les partenaires internes et externes les plus pertinents afin de coordonner les mesures nécessaires au maintien en emploi.



La réciprocité

L'adhésion à Santra Plus vous engage également à respecter certaines règles :

Respect des obligations réglementaires, des statuts, du règlement

- Déclarer l'ensemble des salariés lors de la déclaration d'effectif, en précisant pour chacun le poste de travail et les risques professionnels associés ;
- Transmettre l'ensemble des documents et attestations nécessaires au suivi des salariés (attestations de formation, fiches de poste...) ;
- Informer Santra Plus de tout accident du travail ainsi que de toute absence de longue durée ;
- Prendre en compte les préconisations et les avis du médecin du travail et de l'équipe Santé Travail ;
- S'acquitter des cotisations et de tout état de frais dans les délais impartis.

Informations sur le caractère obligatoire des RDV Santé Travail

- L'employeur informe ses salariés du caractère obligatoire des rendez-vous de santé au travail ainsi que du respect des prescriptions établies par les professionnels de santé.
- Le refus de se présenter à une convocation ne dispense pas l'adhérent de maintenir le salarié concerné dans la liste des effectifs transmise au service.

Retards et absences des salariés vus en visite

- L'annulation d'un rendez-vous de santé au travail doit être effectuée par l'employeur, par courriel, au moins 48 heures à l'avance.
- Toute absence à une convocation non signalée dans un délai de 48 heures ouvrées fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
- Un retard de 20 minutes maximum est toléré.

Accès au milieu de travail et prise de rendez-vous

- Toute entrave de l'employeur à l'élaboration de la fiche d'entreprise ou à la mise en œuvre d'une action de prévention primaire fera l'objet d'une mention dans le dossier de l'adhérent et pourra exonérer Santra Plus de toute responsabilité à cet égard.
- L'employeur s'engage à laisser libre accès au médecin du travail et à son équipe aux locaux de l'entreprise, dans le cadre de leurs missions.



Tarifs 2026

ARTICLE L.4622-6 DU CODE DU TRAVAIL

Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs.
Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre de salariés.

TARIFS OFFRE SOCLE 2026 HT		
SI (Suivi Individuel Simple) Périodicité à 5 ans SI avec attestation de non contre indication Périodicité à 5 ans SIA (Suivi Individuel Adapté) Périodicité à 3 ans	Cas général, moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées Salariés disposant d'une autorisation de conduite (art. R4323-56) ou d'une habilitation électrique (art. R4544-10) Agents biologiques groupe 2 Travailleurs handicapés, travail de nuit, titulaires d'une pension d'invalidité, femmes enceintes, femmes allaitantes ou venant d'accoucher	93 €
SIR (Suivi Individuel Renforcé) Périodicité à 2/4 ans SIRA (Suivi Individuel Renforcé Annuel)	Amiante, plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat. B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP 3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et/ou démontage d'échafaudage, manutention manuelle de port de charges > 55kg (R4541-9), risques particuliers motivés par l'employeur Moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat. A	139 €

TARIF OFFRE SPÉCIFIQUE 2026 HT	
Suivi individuel Forfait prévention avec accès aux sensibilisations Accompagnement psychologique	116 €

TARIF OFFRE SAISONNIERS 2026 HT	
A destination des saisonniers	45€

AUTRES TARIFS 2026 HT		
Surveillance nucléaire Tarifs conventionnés avec EDF	Forfait "Visite Aptitude - médecin"	396€
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - médecin"	264€
	Forfait "Visite Intermédiaire de Suivi - Professionnel de santé"	198€
Convocation non honorée	Absence injustifiée	105€

Conditions générales

1-Effectif

Les salariés pris en compte sont ceux inscrits dans l'effectif de l'entreprise au 1er janvier de l'année de référence (Déclaration sous la responsabilité de l'employeur).

2-Règlement

Nos cotisations sont établies pour l'année et payables à 30 jours d'émission.
Intérêts légaux de frais de recouvrement.
La périodicité de l'échéancier est définie en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise :

- De 1 à 10 salariés : pas d'échéancier
- De 11 à 50 salariés : échéancier trimestriel
- Plus de 50 salariés : échéancier mensuel

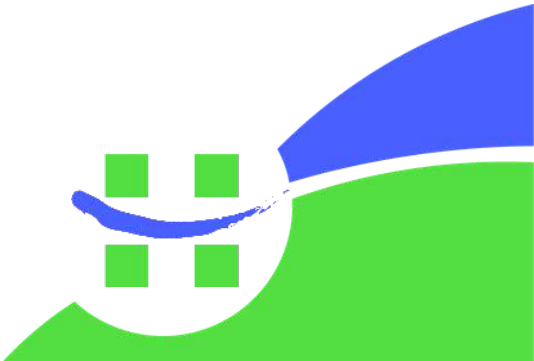
3-Convocation non honorée

La convocation non honorée, sans annulation écrite 48h avant la date prévue, est facturée 105€.

4-Frais de nouvelle adhésion

- De 1 à 10 salariés : 15€
- De 11 à 50 salariés : 45€
- Plus de 50 salariés : 75€

Les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) bénéficient des mêmes conditions de suivi depuis la loi travail de 2017.



www.santraplus.fr

02 32 74 94 94



Santra Plus
Prévention • Santé • Travail